

## POUR REMPLIR LE NOUVEAU CERFA...

### « RECU AU TITRE DES DONNÉS À CERTAINS ORGANISMES D'INTERET GENERAL »

#### 1) *Concernant le bénéficiaire des versements :*

Il s'agit de renseigner des informations sur votre association sportive (club, comité ou ligue).

Il vous faut indiquer :

- Le « nom de votre association ».
- Son « adresse postale ».
- Son « objet » : reprenez vos statuts pour mettre l'intitulé exact.

#### 2) *Concernant la liste des types d'organisme :*

Lorsqu'il s'agit d'un club, d'une ligue ou d'un comité sportif, il vous faut cocher « **Ceuvre ou organisme d'intérêt général** ».

#### 3) *Concernant le donateur :*

Renseigner les informations le concernant :

- Nom
- Prénom
- Adresse

Renseigner ensuite le « montant du don » et sa « date ».

#### 4) *Concernant la certification sur l'honneur, cochez :*

- Soit « **200 du CGI** » lorsqu'il s'agit de personnes physiques.
- Soit « **238 bis du CGI** » lorsqu'il s'agit d'entreprises.
- Soit « **8850 V bis A du CGI** » lorsqu'il s'agit de personnes imposées à l'ISF (Attention : pas de réduction d'impôts sur l'ISF pour les dons faits aux œuvres et organismes d'intérêt général notamment les associations sportives).

#### 5) *Concernant la forme du don, cochez :*

- Soit « **acte authentique** », qui est « celui qui a été reçu par des officiers publics (notaire par exemple) ayant le droit d'instrumenter dans le lieu où l'acte a été rédigé, et avec les solennités requises ». C'est rarement le cas pour les clubs sportifs.
- Soit « **acte sous seing privé** » lorsqu'un acte juridique (convention, contrat, ...) a été rédigé par les parties (dans ce cas : association bénéficiaire et donateur) ou par un tiers dès lors que celui-ci n'agit pas en tant qu'officier public (exemple : un avocat). C'est le cas lorsqu'une convention entre l'association et l'entreprise mécène est établie.
- Soit « **déclaration de don manuel** », à ne pas utiliser dans le cadre des clubs, comités ou ligues sportives qui entrent dans le cas des dons aux œuvres ou organismes d'intérêt général.
- Soit « **autre** » : **A utiliser pour les associations sportives dans la quasi-totalité des cas sauf lorsqu'une convention ou un contrat est signé entre le donateur et l'association.**

#### 6) *Concernant la nature du don, cochez :*

- Soit « **numéraire** » lorsqu'il s'agit d'une somme d'argent.
- Soit « **autre** » lorsqu'il s'agit de don matériel ou de l'abandon express de revenu.

Source : CROS de Picardie